

AVIS N° 53/26

Séance du	14/07/2026
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°3015 du 19 juillet 2026 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	5%	10%	5%	10 %	5%	10%	2%